
 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	 <p>FINANCES PUBLIQUES</p>
<p>Direction régionale des Finances publiques de La Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9</p>	<p>Saint-Denis, le 19 septembre 2023</p>

Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier à La Réunion

**La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim
administratrice de l'Etat**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, à compter du 19 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2023 du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique portant affectation de **M. Thierry PELLE**, contrôleur général économique et financier, en qualité de contrôleur budgétaire en région auprès du directeur régional des finances publiques de La Réunion, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Décide :

Article 1 – Contrôle budgétaire des services de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'État dans les régions Réunion et Mayotte à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Thierry PELLE**, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région ;
- **Madame Isabelle ACCOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **Monsieur Christophe GAZUIT**, inspecteur des finances publiques ;
- **Madame Fabienne SINCERE**, inspectrice des finances publiques ;
- **Monsieur Yvon MARTIN**, contrôleur 1ère classe des finances publiques ;
- **Monsieur Julien LEFEVRE**, contrôleur des finances publiques ;
- **Madame Mildred HERY**, contrôleuse des finances publiques.

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif dans la région Réunion à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry PELLE**, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région ;
- **Madame Isabelle ACCOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **Monsieur Christophe GAZUIT**, inspecteur des finances publiques ;
- **Madame Fabienne SINCERE**, inspectrice des finances publiques.

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public dans la région Réunion, délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry PELLE**, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région ;
- **Madame Isabelle ACCOT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **Monsieur Christophe GAZUIT**, inspecteur des finances publiques ;
- **Madame Fabienne SINCERE**, inspectrice des finances publiques ;
- **Monsieur Julien LEFEVRE**, contrôleur des finances publiques.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



Christelle PORTIER